République Française

Département de l'Hérault

Publié le 02-11-2026

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt octobre,
Arrêté n°20260102-voirie–hexatrans-1 rue du puech-démenagement

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de permission de voirie du 20 octobre 2026 de Mme Ophélie Dupré, société Hexatrans, 2 place de la fresnaye à Combs-la-Ville,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Rue du Puech à l'occasion des travaux de déménagement au n°1, réalisés par l'entreprise Hexatrans,2 place de la fresnaye à Combs-la-Ville pour le compte de Jérémine Perez.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
L'entreprise Hexatrans sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie au droit du n°1 dans la Rue du Puech, le jeudi 29 octobre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.
L'entreprise Hexatrans devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.
La circulation sera interdite sur la Rue du Puech, à hauteur du chantier jeudi 29 octobre 2026 pendant l'execution des travaux.

Article 5 - Stationnement.
Non règlementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.
L'entreprise Hexatrans devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .